N° 608 CINQ CENTIMES Lundi 28 Juillet 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 22
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 20 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*, 4 Lille, 31, rue Nationale, à PARIS, à l'*Agence d'Lodbowy*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et 2, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

DANTON

Nous sommes fort loin de nous plaindre de la fantaisie qui a poussé l'honorable M. Henri Wallon, sénateur inamovible ancien professeur d'histoire en Sorbonne, ancien ministre de l'instruction publique, auteur principal de la Constitution qui nous régit, à interpeller avant-hier au Sénat M. le ministre de l'intérieur sur la récente délibération du conseil municipal de Paris qui attribue le grand nom de Danton à une petite rue que l'on doit prochainement ouvrir sur l'emplacement même du quartier habité de son vivant par le formidable révolutionnaire.

Il nous semble que la mémoire de Danton n'est sortie ni diminuée ni rabaissée du débat historique auquel a donné lieu cette interpellation qui, suivant la remarque de plusieurs honorables sénateurs et de M. le président du Sénat lui-même, n'était peut-être pas à sa place dans la haute Assemblée. Mais la vérité est toujours bonne à saisir partout où elle se montre, et la vérité, dans la discussion d'avant-hier, c'était la justice, un commencement de justice tout au moins, pour cet homme d'État tant calomnié, qui, pour sauver la Révolution et la France, s'est montré prêt à tout sacrifier, jusqu'à la gloire, jusqu'à l'honneur de son nom.

Ce n'est pas sans motifs que nous avons rappelé les titres de M. Wallon; c'est un homme considérable, des plus sérieux à la fois et fort instruit, qui fait autorité, et c'est cet homme qui est venu dire à la tribune du Sénat les raisons de la sympathie que Danton, si terrible et à certains égards, selon son jugement, si coupable et si odieux, lui inspire. Parmi ces raisons, toutes plus justes les unes que les autres, M. Wallon n'en a oublié qu'une, celle qui est capitale et décisive : c'est que Danton a été l'initiateur, l'organisateur de la défense nationale en 1792 et qu'à ce titre les Français lui doivent une éternelle reconnaissance. Mais si M. Wallon avait dit cela, comment aurait-il pu parler des massacres de Septembre dont il se dit convaincu que Danton a été l'un des principaux auteurs? Si l'on veut rejeter contre Danton les vieilles calomnies de l'histoire, il faut bien oublier, passer sous silence la grandeur de ses services. C'est ce qu'a fait M. Wallon; mais ce n'est pas cet historien effrayé de la France révolutionnaire qui a chargé de réhabiliter Danton et de le remettre à sa place; c'est déjà beaucoup qu'il avoue que Danton a des pages, dans sa trop courte vie, où on le voit dominer de la hauteur de son génie politique et de sa puissante et miséricordieuse nature ceux qui ont conjuré sa perte et livré à la hache du bourreau l'un des plus grands serviteurs de la France.

Il faut donc tenir grand compte à M. Wallon de ce qu'il a dit sur Danton au commencement de son discours. Ces déclarations font contraste avec le prétendu portrait que M. H. Taine a cru donner du tribun des Cordeliers dans son livre de la *Révolution*. Au demeurant, quels que soient les préjugés qui obscurcissent encore l'esprit de M. Wallon et qui vraisemblablement, cela est fort à craindre l'obscurciront toujours, on sent, à lire M. Wallon, qu'il a le sens et le goût de l'histoire, tandis que M. Taine donne une impression toute contraire. M. Wallon croit que Danton a préparé, voulu, ordonné, fait exécuter les massacres de Septembre; il le croit, sans être allé vérifier aux sources les origines de ses croyances; d'autres ont cru cela, bien avant lui, et l'ont dit avec plus d'éclat et d'autorité que n'en aura jamais M. Wallon. Cette croyance, cette opinion, ce jugement n'en sont pas plus justes.

Aujourd'hui, la lumière est faite.

Tous ceux qui ont étudié, de près et dans les documents contemporains, cet horrible malheur des journées de septembre savent à quoi s'en tenir : M. Wallon devrait bien, pour l'acquit de sa conscience, reprendre tous les travaux publiés sur ce point important de l'histoire de la Révolution ; il y verrait, non pas seulement dans Larousse, où notre cher et tant regretté ami Louis Combes a redressé tant d'erreurs historiques sur les hommes et les choses de la grande crise, ce qui fait que Larousse est excellent à consulter, mais dans les livres de tous les hommes consciencieux et appliqués, dans Henri Martin, dans Alfred Rougeart, dans les ouvrages repris à tant de points de vue différents du docteur Robinet, dans les travaux de critique révolutionnaire de M. Aulard, que la participation effective, directe, prépondérante, personnelle de Danton dans les massacres de Septembre n'est rien moins que certaine, établie sur documents et pièces irrécusables.

Il y a ici toute une légende que l'on aura mille maux à détruire.

Danton qui disait, avec cet accent que l'on ne retrouve sur les lèvres d'aucun autre homme dans l'histoire : « Périsse ma mémoire, pourvu que la France soit sauvée ! » Danton à qui, dans ses derniers jours, la bassesse et l'ingratitude de ceux qu'il avait arrachés aux suprêmes périls dictaient ces paroles d'un dédain si voisin du mépris : « Je suis saoûl des hommes! » Danton ne se soucierait guère des injures posthumes qu'on lui adresse, mais la vérité veut être servie avant tout, et la vérité force à reconnaître et à dire que les passions, les violences, les haines des partis sont pour beaucoup dans la formation de cette légende. Qui sait ? peut-être Danton lui-même y a-t-il aidé, dans l'année qui suivit les massacres de Septembre en prenant tout sur lui, en couvrant tout de sa responsabilité. Dans la fournaise ardente où il vivait, travaillant à son œuvre surhumaine, il avait, ma foi ! bien le temps de se disculper d'accusations qu'il méprisait ! Il allait devant lui, tout à sa tâche ; il est allé ainsi jusqu'à l'échafaud non seulement sans se défendre, mais en ayant l'apparence de se vanter de ce qui avait été fait à côté de lui et en dehors, comme d'un service rendu à l'heure la plus périlleuse.

M. Antonin Dubost, dans son écrit intitulé *Danton et les Massacres de Septembre*, adjugeant la dernière question avec une rigueur, une impartialité, une calme et complète possession du sujet et de soi-même, qui sont vraiment admirables. Toute sa discussion repose sur cette proposition évidente, à savoir que les actes ne sont clairs que quand ils découlent des idées. Il a donc recherché quelle a été la pensée politique de Danton depuis le 10 août, jour où il fut porté au gouvernement. Il a montré que toute la politique de Danton a consisté à apaiser les passions; qu'il a procédé le plus habilement possible; que sans doute il ne rompit pas violemment avec elles, au risque de tout mettre en conflagration; qu'il essaya de bien manier, de les contenir, comme il faut toujours faire quand on ne peut pas être écrasé, qu'il tenta, par de patriotiques mesures, de les détourner de toute idée, de tout projet de vengeance.

Danton, dit-il, voulait tout conjurer : toutes ses paroles, tous ses actes en portent le témoignage éclatant; et il ajoute en forme de conclusion : « L'histoire dira la vérité. Elle appréciera les journées de Septembre comme la conséquence fatale d'un état particulier de l'esprit public, d'une sorte de contagion de fureur que les hommes et les pouvoirs publics sont toujours impuissants à conjurer. Loin d'accuser Danton, elle le montrera faisant tout pour arrêter « ce débordement de la vengeance nationale » et au milieu de ces effroyables tragédies seul debout, seul de sang-froid, et par sa politique, par ses efforts, par sa fermeté, par son énergie, faisant que des événements qui pouvaient tout perdre n'ont pas empêché la Révolution de triompher et la France d'être sauvée. »

Qu'importe, après cela, que l'on traite moins quand c'est M. de Lareinty qui a sans doute des raisons de famille de s'emporter au souvenir des excès et des horreurs de la Révolution, qu'importe que l'on traite Danton de misérable et d'assassin ? Qu'importe que M. Taine le montre dans son livre comme dans une cage, à l'état de crocodile de l'histoire toujours prêt à se jeter sur quiconque l'approche pour le dévorer, comparaison grotesque qui ne fait de tort qu'à l'imagination surchauffée de l'auteur?

Qu'importe enfin que, par un certain snobisme qui voudrait se donner les airs d'une impartiale profondeur, on écrive qu'il suffisait de laisser Danton à lui-même pour qu'ses « instincts de scélérat » se fissent jour et prissent le dessus sur sa raison, comme à notre grande surprise et à notre profond regret nous l'avons lu un jour sous la plume du regretté Edmond Scherer, cet esprit si vigoureux et si orné? Danton demeure et n'en restera pas moins dans la postérité la plus lointaine ce qu'il a été pendant sa vie, un des Français qui, avec Louis XI et le grand cardinal de Richelieu, ont le plus fait pour la France.

Le roi et le prince de l'Eglise ont constitué la France ; l'avocat Danton l'a défendue et sauvée. un autre plébéien, avocat comme Danton, révolutionnaire comme lui, héritier de son génie et de son patriotisme, l'a défendue aussi, sous l'empire de la même inspiration nationale. Il s'apprêtait à tout essayer pour lui rendre son intégrité, sa force, sa grandeur, quand la « mort imbécile » l'a pris à la République et à la patrie. C'est Gambetta, et M. Dide a bien fait de prononcer ce nom qui nous est si cher à côté de celui de Danton. A de tels hommes, on ne doit pas marchander la reconnaissance nationale, car cette reconnaissance est gravée dans le cœur du peuple et ne s'en effacera jamais.

E. SPULLER.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 25 juillet :

AVANT LA SÉANCE

Le Déclassement d'Arras

La distribution de la Chambre comprend aujourd'hui le projet de loi suivant :

Article premier. — Est approuvée la convention passée le 7 juin 1890 entre le maire d'Arras et les représentants des départements de la guerre et des finances, comportant cession à cette ville par l'Etat des terrains et bâtiments désignés par ladite convention et le plan y annexé, versement par la ville d'une somme de douze cent mille francs augmentée ou diminuée dans la proportion de la surenchère ou du rabais qui sera fait sur les travaux de démantèlement ; et autres conditions détaillées aux divers articles de ladite convention.

» Art. 2. — La dépense des travaux à effectuer pour le démantèlement de la place et dont l'exécution est à la charge de l'Etat, est évaluée à la somme de 1,200,000 francs, qui sera augmentée ou diminuée proportionnellement à la surenchère ou au rabais qui sera fait sur les travaux.

» Cette dépense sera imputée sur les ressources générales du budget ordinaire des exercices 1891 et 1892 et inscrite à un chapitre distinct du budget dessdits exercices.

» Art. 3. — Il sera ouvert au ministre de la guerre un crédit extraordinaire dont le montant sera égal au versement à faire par la ville d'Arras.

» Le crédit sera inscrit à un chapitre spécial du budget ordinaire desdits exercices (démantèlement de la place d'Arra). La répartition en sera faite comme suit : Exercice 1891,600,000 fr. ; exercice 1892, somme complémentaire. Il sera pourvu au crédit extraordinaire et-dessus au moyen des ressources générales des budgets ordinaires de 1891-1892.

» Art. 4. — A cet effet, les versements à faire par la ville d'Arras seront portés en recette au compte de la trésorerie pour être appliqués aux produits domaniaux desdits exercices 1891 et 1892, dans la proportion des crédits ouverts à chacun de ces exercices.

» Art. 5. — La ville d'Arras est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4,50 0/0, la somme de un million deux cent mille francs, remboursable en 30 ans, et destinée à pourvoir au payement du prix d'acquisition des terrains des fortifications.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec la publicité et la concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignation, de la Caisse nationale des retraites pour vieillesse, du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

» Art. 6. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant trente ans, à partir de 1891, vingt-six centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. sous la présidence de **M. Floquet**.

L'urgence est déclarée.

Le Régime des sucres

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au régime des sucres.

M. Bozize, sur l'article 2, propose de fixer à 24 fr. au lieu de 30 fr. par 100 kilos la taxe sur les sucres employés au sucrage des vins, cidres et poirés.

A la majorité de 265 voix contre 218 sur 483 votants, l'amendement est pris en considération.

L'article 2 est renvoyé à la commission.

L'article 3 est adopté

Il y a un amendement de M. Boucher tendant à réduire de 10 à 13 fr. 50 le droit sur les glucoses.

L'article 4 modifié par l'amendement de M. Boucher, est mis aux voix.

A la majorité de 300 voix contre 68 sur 377 votants, il est adopté.

M. des Rotours combat l'article 5.

A la majorité de 269 voix contre 129 sur 398 votants, l'article 5 est adopté.

M. Trannin, sur l'article 6, propose d'étendre le bénéfice alloué comme dégrèvement de fabrication aux fabriques distilleries qui existaient en 1887.

L'article 6 ainsi modifié est adopté.

L'article 7 est adopté.

M. Desjardins (Aisne) propose un article additionnel tendant à ce que la surtaxe de 7 fr. sur les sucres étrangers européens s'étendra aux sucres étrangers coloniaux.

L'amendement de M. Desjardins, repoussé par le gouvernement et la commission, est mis aux voix.

A la majorité de 366 voix contre 102 sur 471 votants, il n'est pas adopté.

M. Jullien propose de remplacer les articles 8 à 13 par une disposition établissant des taxes de fabrication de un franc par cent kilos, remboursables à l'exportation.

M. Burdeau combat cet amendement comme devant atténuer une augmentation du prix du sucre. L'amendement de M. Jullien est repoussé par 343 voix contre 93.

L'amendement de MM. Peytral et Roux ajournant l'exercice de la raffinerie au 1er janvier est combattu par la commission et repoussé par la Chambre.

Les articles 8 à 15 et dernier sont adoptés.

M. Evrard Elies soutient l'article additionnel portant qu'à l'avenir on ne pourra plus modifier la loi des sucres que par une loi spéciale, il sera interdit d'y toucher par la voie budgétaire comme on a fait cette fois.

M. Rouvier fait observer que la loi des sucres a été déposée depuis le mois de février.

M. Elies Evrard répète que cette loi sacrifie l'agriculture c'est pour qu'on ne puisse pas sacrifier davantage, qu'il demande que la Chambre s'interdise de toucher de nouveau à cette loi pendant le délai de cinq ans.

M. Charmes ne voit dans l'amendement de M. Evrard Elies que la consolidation de la loi; mais la disposition proposanne n'est pas acceptable.

M. Graux soutient un amendement analogue, auquel se rallie M. Evrard.

L'amendement est repoussé par 280 voix contre 150.

M. Castelain propose un article additionnel employant en primes à l'agriculture les excédents de recette qui résulteront de la loi sur les sucres.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. Lasur développe un amendement tendant à les supprimer de tous les droits sur les sucres à partir de la campagne 1892-93.

Si la Chambre prenait l'engagement de supprimer à bref délai cet impôt indirect tout le monde lui serait reconnaissant.

Il faut proscrire du budget tous les impôts de consommation (mouvements divers).

L'amendement est rejeté par 301 voix contre 32.

M. Charmes invite la Chambre à repousser l'amendement à l'article 2, réduisant de 30 à 24 fr. le droit sur le sucre destiné aux vendanges (mutrures).

Si nous voulons encore avoir du bon vin dit M. Michau n'encouragons pas la sophistication (nombreux signes d'impatience. — Cris : aux voix).

Le chiffre de 24 fr. est adopté par 272 voix contre 192.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

L'ensemble de la loi est adopté par 284 voix contre 277.

La séance est levée à 7 h. 35.

Séance jeudi.

SÉNAT

Commission des finances

La commission des finances du Sénat, après avoir entendu M. Boutin, directeur des contributions directes, s'est occupé de certains projets relatifs aux patentes.

Elle a décidé notamment d'exonérer du paiement des patentes les petits artisans de la campagne, tels que chaudronniers, maçons, menuisiers, exerçant dans les communes de moins de 2000 habitants et n'occupant pas plus de deux ouvriers. En compensation, la commission est d'avis d'augmenter les taxes actuelles sur les *affineurs*, sur les agents de change, sur les établissements de crédits et sur les cercles. De plus elle veut établir une taxe spéciale sur les casinos.

M. Boutin consulté sur cet ensemble de réformes a répondu qu'il ne croyait pas que le gouvernement y fut hostile en principe.

La commission s'est ajourné à mardi.

M. Boulanger y lira le rapport qu'il déposera en séance publique mercredi. Il est probable que la discussion commencera samedi ou lundi.

LES NÉGOCIATIONS FRANCO-ANGLAISES

Paris, 26 juillet. — Voici d'après des renseignements pris au quai d'Orsay même, l'état exact des négociations entre la France et l'Angleterre. L'accord est établi sur deux points : la consécration définitive du protectorat français sur Madagascar et la faculté reconnue à la France d'étendre son rayon d'influence dans l'Afrique centrale jusqu'aux territoires du lac Tchad.

Comme il reste encore un certain nombre de petits détails à régler, l'accord définitif ne pourra être établi avant quelques jours encore, mais les bases en sont consenties de part et d'autre sur les points indiqués plus haut.

LA MORT D'UN DÉPUTÉ

Paris, 26 juillet. — On annonce la mort d'un ancien proscrit du 2 décembre, M. Achard ex-député de Bordeaux et de Paris. M. Achard avait été élu centre Blanqui en 1869. Il ne fut pas réélu en 1885.

L'ASSASSINAT DE GOUFFÉ

Paris, 26 juillet. — M. Dopffer, juge d'instruction, a reçu de New-York les deux malles que Michel Eyraud avait abandonnées dans cette ville, au moment où les deux inspecteurs de la sûreté envoyés à sa recherche avaient débarqué aux Etats-Unis.

L'une de ces malles appartient à M. Garanger, l'autre contient deux vêtements et quelques papiers sans importance concernant la faillite Fribourg.

PRIX DE ROME

Paris, 26 juillet. — Le grand prix de Rome pour la sculpture est décerné à M. Gasq.

Le premier second grand prix est attribué à M. Bélloc. Le deuxième second grand prix à M. Sicard.

Les Manœuvres navales

Cherbourg, 26 juillet. — Les torpilleurs sortis pour forcer les passes et pour chercher à tirpiller les cuirassés ont été repoussés avec les canons revolvers de l'escadre.

Les cuirassés ont réussi à entrer dans la rade et ont bombardé l'arsenal, la ville et les forts. Le spectacle était grandiose. Une foule énorme se pressait sur les quais.

Le ministre assistait au branle-bas dans le poste sémaphorique de l'*Onglet*.

Nouvelles Étrangères

INSURRECTION AU BRÉSIL

Buenos-Ayres, 26 juillet. — A l'instigation de leurs officiers, les soldats du 10e régiment cantonné à Buenos-Ayres se sont mis en état de révolte contre le gouvernement.

Les autorités locales et le gouvernement central prennent les mesures les plus énergiques pour contrecarrer la révolte et essayer avec le concours de la police d'isoler les insurgés.

La sédition a presque un caractère général et les insurgés sont maîtres dans leurs cantonnements.

L'état de siège

Buenos-Ayres, 26 juillet. — L'état de siège est proclamé. On craint que l'insurrection prenne une grande extension.

La Bourse et les banques sont fermées.

LE CHOLÉRA EN RUSSIE

St-Pétersbourg, 26 juillet. — On mande d'Odessa au *Daily News* que 70 cas de choléra ont été officiellement constatés à Bakou et aux environs. La chaleur est extrême dans toute la Russie méridionale.

LES IMPOTS PORTUGAIS

Lisbonne, 26 juillet. — La Chambre des pairs a voté l'augmentation de 6 0/0 sur tous les impôts.

Le Crime de la Villette

On n'a encore découvert aucune piste sérieuse. Un marchand de vin avait déclaré avoir servi à boire à un individu qu'accompagnait une petite fille répondant au signalement de la petite Alice, mais l'enquête a démontré l'inanité de cette déclaration.

Des poils de lapin, trouvés collés sur les vêtements de la victime, permettent de croire qu'elle a été violée, soit chez un chiffonnier, soit sur un tas de chiffons dans un terrain vague servant de dépôt à un de ces industriels. La police continue ses recherches.

SCANDALES CLÉRICAUX

Prêtres obscènes

On vient de mettre en état d'arrestation un vieux prêtre, nommé Boure, âgé de soixante-dix ans, desservant la commune de Mamirolle (Doubs), qui, à l'issue du catéchisme, avait attiré chez lui des petites filles de trois à six ans et s'était livré sur elles à des attouchement obscènes.

* *

Un prêtre a été arrêté, hier, dans une auberge de la ville, pour faits d'immoralité.

Voici quelques détails sur cette ignoble affaire.

Un jeune homme de dix-sept ans, Paul Macard, attiré l'avant-dernière nuit dans une chambre de l'auberge Carrié, rue du Rempart-Matabiau, par ce prêtre, et victime de ses entreprises immorales, est allé se plaindre au bureau central de police.

Deux sergents de ville, mandés aussitôt à la recherche du personnage, l'ont rencontré et ont procédé à son arrestation.

Ce prêtre, qui a déclaré se nommer Auguste Dambié, âgé de 38 ans, né à Plombières-les-Bains (Vosges), a été mis à la disposition du procureur de la République.

Chronique du Sport

Courses vélocipédiques à Aire

Les courses vélocipédiques qui devaient avoir lieu à Aire, le dimanche 20 juillet 1890, ont été remises à aujourd'hui par suite du mauvais temps de la semaine dernière.

L'adhésion de tous les coureurs est conservée. La piste, si le mauvais temps ne vient pas contrarier les travaux, sera excellente.

A la fête cycliste de musique du 73e en garnison à Béthune, la municipalité avait désiré voir jouer à Aire.

Elle donnera, le soir, un brillant concert à l'issue des courses.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 40

PARADIS PERDU

DEUXIÈME PARTIE

GERTRUDE L'ENDORMIE

— Braconnier enragé, mais en dépit de cela excellent homme, toujours prêt à rendre service et adoré dans le pays. A part le braconnage, très honnête garçon. Vous connaissez à Sologne, monsieur Perrochel; il s'y trouve aux classes de braconniers, les mauvais et les bons, les méchants et les doux. Heugne était un *doux*.

— Merci. Je suis maintenant renseigné! C'est M. Bourgueil qui va dicter ma conduite.

La suffocation et la strangulation sont, en général, l'œuvre d'une seule personne, le pendaison, au contraire, est presque toujours un moyen de suicide.

Presque toujours, la strangulation est compliquée de suffocation. Quelles que soient la force et la résolution du meurtrier il est rare qu'il surprenne assez brusquement sa victime pour qu'elle succombe sans se débattre, sans proférer des cris qu'il lui importe d'étouffer.

Par la même raison, la pendaison qui sert compliquée de phénomènes de suffocation devrait être attribuée au suicide.

C'est en partant de ce principe que le docteur Bourgueil examinait le cadavre.

Il recherchait s'il n'y avait pas eu, antérieurement à la pendaison, un meurtre que l'on essayait de déguiser, mais dont les traces seraient proportionnées à la résistance opposée par la victime. Cependant le docteur se trouvait en présence d'une vieille femme. Et il n'ignorait pas que chez les très jeunes enfants et les vieillards, il se produit, dès que la strangulation commence, un sentiment d'angoisse et de défaillance qui ne laisse plus à la victime assez de force et de présence d'esprit pour se débattre et se défendre.

La face des individus étranglés est le plus ordinairement tuméfiée, violacée, comme marbrée, mais cette altération est plus ou moins prononcée, selon justement que la victime a opposé plus ou moins de résistance.

La première observation que fit le docteur Bourgueil fut celle de nombreuses et très petites ecchymoses formant sur la face de Virginie, au cou et à la poitrine, une sorte de pointillé.

Or, Bourgueil, dans sa longue et studieuse carrière de médecin, avait remarqué à plusieurs reprises, que ces ecchymoses ponctuées ne sont jamais plus fréquentes plus tranchées que par la strangulation.

Son attention ainsi éveillée, il continua son examen.

Il remarqua ensuite, de chaque côté du larynx, des excoriations caractéristiques. Les empreintes des doigts, jusqu'à cette heure invisibles, — pas encore apparentes au moment de l'examen de Renaudière, présentaient maintenant une couleur violacée. La pulpe des doigts y était imprimée de telle sorte qu'on pouvait les compter et reconnaître avec quelle main avait été opérée la strangulation.

— Avec la main droite! murmura Bourgeuil, mais seulement avec trois doigts de la main droite.

Chez Virginie, en effet, très maigre on le sait, le cou présentait en saillie le conduit respiratoire facile à saisir.

Et l'on a vu, au moment de l'assassinat, combien, chez la pauvre vieille, la mort avait été prompte à venir.

Parmi tous les phénomènes observés par le vieux médecin il n'y en avait aucun de particulier à la pendaison. Jusqu'alors, tout semblait donc prouver que Virginie La Touche avait été pendue après sa mort.

Il continua ses observations délicates et minutieuses.

Lorsque, sur un cadavre trouvé pendu, le médecin constate une asphyxie ou une congestion cérébrale, ou l'une ou l'autre simultanément, sans aucune trace de violence, il y a déjà probalité que la pendaison a eu lieu *pendant la vie*, il y a même probabilité de suicide. S'il trouve des ecchymoses profondes entre les muscles de la région cervicale, il y a certitude presque complète de pendaison *pendant la vie*, mais il y a moins de probabilité de suicide, car ces épanchements sanguins supposent au moins l'emploi d'une certaine force. S'il y a fracture du larynx, il y a probabilité d'*homicide*, car il a fallu l'emploi d'une force dont cet ordinairement incapable l'individu qui se suicide.

Le docteur Bourgueil s'en rapporta surtout aux phénomènes que présentaient chez Virginie les poumons et le cœur.

Aux lésions caractéristiques de la pendaison se joignirent bientôt celles qui sont particulières à la suffocation.

Et sa conclusion fut qu'il n'y avait pas eu suicide, — conclusion contraire à celle de Renaudière, mais que Virginie avait été étranglée d'abord, ensuite pendue, alors qu'elle était morte.

Son autopsie terminée, Bourgueil alla retrouver M. Perrochel qu'l'attendait avec impatience.

M. Barrédieu, lui-même, avait voulu rester.

Il sçrifiait une partie de chasse à laquelle il était invité, près de Sully. Sa curiosité était éveillée, maintenant surtout que le juge d'instruction était là et que sa responsabilité était à couvert.

— Votre examen est fini, monsieur Bourgueil?

— Et je vais rédiger sur-le-champ mon rapport.

— Vous concluez?

— Oh! sans hésitation aucune et sans crainte qu'on me prouve le contraire, je conclus que cette pauvre vieille ne s'est pas du tout pendue, mais qu'elle a été premièrement, et sans grande difficulté, vraiment; ensuite, pour faire croire à un suicide, on lui a passé une corde au cou et on l'a hissée au plafond.

Les deux magistrats se regardèrent.

L'affaire se compliquait, c'était Jean-Jean qui avait raison.

M. Perrochel compléta l'instruction sommaire, presque complète pourtant, de M. Barrédieu, en interrogeant quelques fermiers. Il prit sur les habitudes de Virginie, de la Heugne, de Mire-à-Mort, de Renaudière, même du garde Jean-Jean, les renseignements les plus détaillés.

Il hésita avant de signer le permis d'inhumer Virginie La Touche.

Les rapports des médecins Bourgueil et Renaudière, qui se contredissaient l'un l'autre, l'obligeaient, croyait-il, à entendre contradictoirement les deux docteurs.

Il en parla à Bourgueil, lui demanda conseil.

Le vieux médecin répondit :

— Je crois qu'un débat contradictoire est inutile et je vais vous expliquer pourquoi : M. Barrédieu n'avait pas qualité pour ordonner à M. Renaudière de faire l'autopsie de Virginie La Touche. De telle sorte que Renaudière a dû se contenter d'un examen très superficiel. Son erreur est donc tout à fait excusable. Je dirai même que, si le lui était pas possible de ne point se tromper. A l'heure où il a visité Virginie, les ecchymoses ponctuées du cou et de la poitrine n'étaient pas encore visibles, et les contusions du cou, n'étant point encore suffisamment accentuées pouvaient et devaient passer pour être les marques de la corde. M. Renaudière avait assisté à l'autopsie, nul doute qu'il n'eût fait les mêmes observations que moi.

M. Perrochel s'entretinrent assez longtemps. M. Perrochel hésitait toujours.

— La conclusion de cet entretien fut celle-ci :

— Si je rends public le rapport de M. Bourgueil, disait le juge d'instruction, je mets l'assassin sur la défensive en lui apprenant que la justice est en éveil et le soupçonne. Il se cachera et l'affaire, déjà difficile, deviendra impossible. Si j'ordonne l'inhumation pure et simple de Virginie La Touche, si je considère sa mort comme le résultat d'un suicide, je rassure l'assassin qui se trahira bien par quelque imprudence. Je vais donc repartir pour Gien. J'enverrai partout des agents en surveillance. Et je ne sais pourquoi il me semble qu'il ne se passera pas longtemps avant que nous ne tombions sur une piste. Est-ce votre avis, monsieur Barrédieu ?

— C'est mon avis, monsieur Perrochel.

Était-ce aussi l'avis de Jean-Jean?

Il est permis d'en douter car, en voyant la tournure que prenaient les choses, il était parti depuis plus d'une heure, son fusil sur le dos, et il arpentait, furieux, de toute la longueur de ses jambes, les allées des bois de Maison-Feyne.

— Je le trouverai, moi, s'ils ne le trouvent pas, eux!

Et il marcha ainsi jusqu'au soir pour calmer sa colère.

TROISIÈME PARTIE

LE PASSÉ

I

BAGATEL ET MARESCOT

M. Perrochel ne s'était pas trompé lorsqu'il pensait que l'inhumation de Virginie La Touche rassurerait le meurtrier.

Renaudière avait appris, comme tout le monde, dans la journée, l'arrivée de Bourgueil à Maison-Feyne. Il était convaincu que le vieux médecin procéderait à un examen minutieux du cadavre. Cet aussi bien que Bourgueil il savait que l'autopsie, si elle serait faite, découvrirait clairement le crime commis.

Aussi, lorsqu'on vint lui dire que la vieille servante serait enterrée le lendemain matin, il respira, soulagé.

— Bourgueil n'a pas fait l'autopsie! Il croit à un suicide. Je suis sauvé.

Il avait des visites à faire le lendemain dans le village, mais il les fit le jour même.

Il avait peur le lendemain de rencontrer l'enterrement de Virginie et de Courageot.

Il frissonnait encore au souvenir de la scène si courte et pourtant si terrible de l'étranglement.

Il n'en dormit pas, les premières nuits, ou s'il s'endormit, son sommeil fut peuplé de cauchemars. Il se réveillait en sursaut, le front trempé de sueur ; parfois même il se retrouvait hors du lit, comme s'il avait voulu fuir les rêves qui le poursuivaient là.

Les jours s'écoulèrent sans amener d'événements.

Le suicide de Virginie La Touche avait fait beaucoup de bruit dans ce petit pays, les commentaires avaient été leur train, puis on avait fini par se calmer.

Maintenant, déjà, l'on n'en parlait plus.

Et pour quiconque ne s'en fut tenu qu'aux apparences, il paraissait hors de doute que M. Perrochel avait abandonné l'enquête.

Il n'en était pas ainsi cependant.

Le lendemain de son retour à Gien, le juge avait télégraphié à Paris et à Orléans pour le service de la Sûreté, répondant à sa demande, avait mis à sa disposition deux de ses agents, Bagatel et Marescot.

Ils arrivèrent à Gien le lendemain et s'entendirent avec le juge qui les mit au courant.

Le surlendemain ils étaient à Cerdon.

Ils s'étaient séparés avant d'entrer au village, car pour réussir ils devaient avoir l'air désormais de ne pas se connaître.

Bagatel et Marescot pouvaient avoir une trentaine d'années ; Bagatel portait toute sa barbe d'un noir superbe; il avait la lèvre rouge et l'œil noir, l'œil vif des gens du Midi, arressant et doux.

Il était de Marseille.

Marescot, de taille moyenne, avec des pensions à devenir un peu fort, était un solide gaillard à la large encolure, aux yeux bleus, à la mine sérieuse, grand buveur de chopes et d'eau-de-vie blanche.

Il était né dans le Nord.

Ils avaient fait un congé de cinq ans et le hasard les réunissant le même jour à la Préfecture de police en avait fait deux amis.

Ils étaient tous les deux très braves, intelligents et adroits.

A Gien, ils avaient acheté des costumes autres que ceux avec lesquels ils étaient venus.

C'est ainsi que Bagatel avait revêtu une blouse et un pantalon de velours marron à côtes.

Par-dessous la blouse, un gilet de laine ; pour coiffure, un chapeau mou, noir, presque plat.

(A suivre.) JULES MARY.